



AVIS

relatif à la surveillance épidémiologique et sanitaire des personnes en provenance du Japon et résidant en France

22 mars 2011

Considérant que la catastrophe naturelle dévastatrice survenue au Japon, responsable d'un accident nucléaire majeur, est de nature à provoquer des effets sanitaires potentiellement graves chez les personnes qui ont été ou qui, à l'avenir, pourraient être exposées aux éléments radioactifs émis par les centrales,

Considérant qu'environ 9 000 ressortissants français vivent au Japon (chiffres de l'ambassade de France-mars 2011), dont quelques centaines se trouvaient dans la région du Sendai. Ces personnes, présentes dans le pays au moment des événements, doivent être considérées comme étant exposées et, à ce titre, sont des sujets potentiellement à risque de développer une pathologie liée à l'exposition aux rejets radioactifs,

Considérant que l'expérience montre qu'il est important de recueillir rapidement des informations utiles à la caractérisation des conditions d'exposition des personnes concernées afin d'assurer leur complétude et leur fiabilité. Ces informations visent aussi à recenser et identifier les personnes afin qu'elles puissent bénéficier d'un suivi médical, s'il s'avère nécessaire, ou d'autres formes de prise en charge pertinentes sur le plan sanitaire,

Le Haut Conseil de la santé publique recommande que soit mis en place sans délai un dispositif de recueil d'informations permettant la surveillance épidémiologique et, en tant que de besoin, médicale des personnes arrivant du Japon et résidant en France.

Ces informations, qui porteront notamment sur la zone de résidence et de travail au Japon et sur les circonstances d'une exposition possible aux rayonnements ionisants issus du site nucléaire de Fukushima, seront utiles pour la connaissance des risques sanitaires.

Un tel recueil d'informations est également de nature à assurer la transparence sur la gestion sanitaire de ce risque et à rassurer les intéressés.

Avis adopté le 17 mars 2011 à l'unanimité des 9 personnalités qualifiées de la Commission spécialisée Risques liés à l'environnement, premier mandat, et validé le 22 mars par le président du HCSP.

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr